

**Jeu concours «Le Calendrier de l'Avent »
CREDIT AGRICOLE STORE**

REGLEMENT

Article 1 : Société organisatrice

GIE CREDIT AGRICOLE STORE

55 rue La Boétie – 75008 PARIS

751 558 636 R.C.S. Paris

organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Le Calendrier de l'Avent», du 1^{er} décembre 2014 au 26 décembre 2014 inclus à minuit, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le formulaire de participation se trouve à l'adresse : <https://www.facebook.com/creditagricolestore>, dans l'onglet Facebook «Le Calendrier de l'Avent». Le présent jeu n'est ni géré, ni parrainé par Facebook. L'ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook.

La société organisatrice a missionné la société So-Buzz SAS – 4 Rue Bonneterie, 13002 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille 538 485 996 pour la réalisation d'une application jeu sur mesure de type « instant gagnant » et désignation de gagnants.

Article 2 : Participation

Pourra participer au jeu toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse mail et résidant.

Le participant peut jouer dans la limite d'un seul bulletin numérique pendant toute la durée du Jeu.

Ne pourront pas participer au jeu les membres du personnel du Crédit Agricole Store et, de manière générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

A tout moment, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant ou la participation d'un mineur entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Crédit Agricole Store puisse être engagée. La Caisse Régionale se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu. En

cas de tentative de fraude via notamment des comptes Facebook fictifs, la participation sera nulle. Le Crédit Agricole Store se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Après la date et l'heure limite indiquée ci-dessus, les participations ne seront plus prises en compte.

Article 3 : Annonce du jeu et remboursement des frais de participation

Le Jeu «Calendrier de l'Avent» se déroule du 1er au 26 décembre 2014 inclus, avec un tirage au sort le 26 décembre 2014. Il sera annoncé sur la page Facebook et sur le compte Twitter de la Société Organisatrice.

Durant cette période, les participants doivent se connecter sur Internet et se rendre sur la page Facebook du Crédit Agricole Store à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/creditagricolestore>

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Le Crédit Agricole Store remboursera les frais de communications téléphoniques correspondants à l'accès et à la participation au jeu correspondant au temps de connexion sur le site internet, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Crédit Agricole Store – Service communication : 55 rue La Boétie – 75008 PARIS

La demande doit être adressée avant le 15 janvier 2015, à minuit (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) et devra obligatoirement être accompagnée :

- de la photocopie d'un justificatif d'identité,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP),
- de la date(s), heure(s) et minutes de connexions effectives pour participer au jeu.

Une seule demande de remboursement(s) par foyer (même nom, même adresse postale) peut être formulée.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 15 janvier 2015 à minuit (heure métropolitaine, le cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit un forfait de 0,36 euros TTC (dans la limite d'une seule participation, conformément à l'article 2 du présent règlement).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés par le Crédit Agricole Store sur simple demande écrite jointe à la demande (décrite dans les conditions de validité ci-dessus) de remboursement des frais de connexion.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câble, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 4 : Description du jeu

Article 4-1 : Accès et principe du jeu

Le jeu se déroule en deux temps :

4.1.1 : Première phase du jeu

Du 01 au 24 décembre 2014 : chaque jour, le participant ouvre une case du jeu, correspondante à la date du jour, pour tenter de gagner le lot mis en jeu selon le principe de l'instant gagnant.

A l'ouverture d'une case, le participant gagne des points qui lui permettent d'augmenter ses chances en vue de la désignation des gagnants des gros lots dans les conditions du 4.1.2. Ces points (de 1000 à 9000 points par tranche de 1000 points) sont définis de façon aléatoire par le programme informatique de la société So-Buzz, partenaire de la Société Organisatrice. Le participant peut bénéficier d'un bonus parrainage de 500 points supplémentaires pour chaque ami invité, dans la limite de 20 parrainages.

On appelle « instant gagnant » l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. Par conséquent, l'instant gagnant est dit ouvert puisque, si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Les lots des instants gagnants sont préalablement définis de façon aléatoire par le programme informatique de la société So-Buzz, partenaire de la Société Organisatrice.

Chaque jour, les participants peuvent jouer de 0h à minuit.

Pour participer au jeu, les participants doivent se connecter sur Internet et se rendre sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Les participants doivent suivre la procédure d'inscription suivante :

1/ Ils doivent se rendre sur la page Facebook <https://www.facebook.com/creditagricolestore>

2/ Ils doivent cliquer sur l'onglet «Le Calendrier de l'Avent» présent dans la marge de gauche de la page, sous la rubrique « Applications ».

3/ Les participants arrivent sur la page d'accueil qui décrit le principe de jeu et permet de consulter le règlement. Ils doivent cliquer sur le bouton « Participer » et autoriser l'accès à l'application.

4/ A cet instant, ils sont conviés à cliquer sur le bouton « j'aime » pour devenir fan de la page Facebook de la Société Organisatrice, s'ils ne le sont pas déjà, ou à cliquer sur le bouton « passer cette étape » s'ils ne souhaitent pas devenir fan de la page Facebook.

5/ Les participants doivent ensuite compléter les champs du formulaire prévu à cet effet : nom, prénom, date de naissance, code postal, email.

Ils devront cocher également la case « J'accepte de recevoir des offres commerciales par email » si tel est le cas.

La communication des données est obligatoire (nom, prénom, date de naissance, lieu, e-mail). A défaut, le bulletin du participant ne sera pas pris en compte. Voir infra. Article 11 loi « Informatique et Libertés »

6/ Une fois les champs renseignés, les participants doivent cliquer sur « participer ». Le clic sur ce bouton entraîne la participation automatique au concours.

4.1.2 : Deuxième phase de jeu

Gros lots du 26 décembre 2014 : Les trois gagnants seront désignés parmi l'ensemble des Participants de façon aléatoire par le système informatique du partenaire de la Société Organisatrice, la société So-Buzz, le 26/12/2014 à 11 heures. Les points acquis en première phase du jeu permettront d'augmenter les chances de désignation des Participants en pondérant leur désignation.

Article 4-2 : Désignation des gagnants

- Du 01 au 24 décembre 2014 : Tous les jours, sera déclaré gagnant à une dotation, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant avec le message : « Félicitations, vous venez de gagner – le nom du lot mis en jeu défini à l'article 4-3 – ».

Les gagnants seront contactés par le Crédit Agricole Store par courrier électronique pour une confirmation de leur gain, à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire, au plus tard 7 (sept) jours à compter de la fin de l'instant gagnant. La responsabilité de la société organisatrice ne pouvant être engagée du fait d'un changement de mail ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée.

Lors de la confirmation, le gagnant de chaque instant gagnant devra confirmer au Crédit Agricole Store ses coordonnées.

- Gros lots du 26 décembre 2014 : Le 26 décembre 2014, les trois gagnants seront désignés parmi l'ensemble des Participants de façon aléatoire par le système informatique du partenaire de la Société Organisatrice, la société So-Buzz. Les points acquis en première phase du jeu permettront d'augmenter les chances de désignation des Participants en pondérant leur désignation. Les gagnants ainsi désignés remporteront les lots définis à l'article 4-3 du présent règlement.

Les participants ne peuvent jouer qu'une seule fois par jour. De plus, toutes les personnes ayant gagné un lot durant la période du jeu du 01 au 24 décembre 2014, ne pourront pas gagner un nouvel instant gagnant par la suite. Cependant, elles concourent aussi pour le

Tirage au sort final du 26 décembre 2014 et à ce titre, elles peuvent revenir sur l'application et ouvrir la case du jour pour uniquement collecter des points.

Article 4-3 : Dotations

Les dotations mises en jeu selon les modalités décrites à l'article 4-2 du présent règlement sont les suivantes :

4.3.1 : Première phase du jeu : « l'instant gagnant »

Pendant cette phase du jeu, du 01 au 24 décembre 2014, les dotations sont déterminées de façon aléatoire par le système informatique de la société So-Buzz parmi les lots désignés ci-dessous.

Au cours de cette période de jeu, il est indiqué sur l'écran « Cadeaux » les lots restants à gagner et pouvant être désignés si le Participant joue le jour de la consultation. La mise à jour des lots attribués est quotidienne et engage la société organisatrice sur les lots indiqués.

- 24 lots d'1 carnet Crédit Agricole Store accompagnés d'un stylo Crédit Agricole Store d'une valeur de 15€
- 2 lots d'1 Nokia Lumia 820 d'une valeur de 200€.
- 2 lots d'1 oreillette Bluetooth Jabra d'une valeur de 60€.
- 3 lots d'1 bouteille de champagne d'une valeur de 30€
- 1 lot d'1 Smartbox « Bistrots et Bonnes Tables » d'une valeur de 39,90€
- 1 lot d'1 Smarbox « Détente Absolue » d'une valeur de 39,90€

4.3.2 : Deuxième phase de jeu : Gros lots du 26 décembre 2014

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 4.2 se verront attribuer les lots suivants

- Pour le 1er gagnant : 1 Nokia Lumia 920 d'une valeur de 349,99€
- Pour le 2e gagnant : 1 Smartbox « Week-end et Spa » d'une valeur de 199,90€
- Pour le 3e gagnant : 1 lot d'1 tablette Galaxy Tab 2 d'une valeur de 200€.

Les photographies des dotations présentées dans l'onglet jeu Facebook n'ont pas de valeur contractuelle.

Article 5 : Echange des gains par les gagnants

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés. Ces lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la société organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté

(notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne.

Article 6 : Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants sur le bulletin de participation rédigé en ligne, et mentionné à l'article 4-1 du présent règlement.

Article 7 : Réception des lots

Les lots seront envoyés par le Crédit Agricole Store à l'adresse postale des gagnants. Les gagnants devront envoyer, suite au mail de confirmation de leur gain, une pièce d'identité par retour de mail dans un délai maximum de 10 jours à compter de l'annonce des résultats par mail à l'adresse mail du gagnant. Passé ce délai, les gagnants ne pourront plus obtenir l'attribution de leur lot.

Article 8: Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet

L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <https://www.facebook.com/creditagricolestore>

Le Crédit Agricole Store ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse du site Internet dans le cours de l'année civile.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du présent jeu. La société organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 9: Désignation de l'huissier et adresse du jeu

Le présent règlement est déposé auprès de la S.C.P S.GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J.DOUCÉDE, D.DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS, chez qui il est librement consultable.

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Il est directement accessible sur le site internet <https://www.facebook.com/creditagricolestore> ou peut également être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :

Crédit Agricole Store – Service communication - Jeu concours « Le Calendrier de l'Avent»
55 rue La Boétie – 75008 PARIS

Timbre postal remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions sont sans appel.

Article 10 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions seront sans appel.

Article 11 : loi « Informatique et Libertés »

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole Store en qualité de responsable du traitement, dans le cadre du présent jeu concours seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu concours, opérations promotionnelles et/ou publicitaires et prospection commerciale des participants.

Toutes les données du bordereau de souscription électronique sont nécessaires pour la participation au jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence la non prise en considération du bulletin pour la désignation des gagnants.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données ou à des fins de prospection dans le cadre d'opérations promotionnelles et/ou publicitaires .

Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite adressée à Crédit Agricole Store – 55 rue La Boétie – 75008 PARIS

Les frais de timbre correspondant seront remboursés sur simple demande du participant.

Enfin, le Crédit Agricole Store rappelle que le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook®, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent Jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304

Article 12 : Droits d'auteurs

Les images utilisées sur le site <http://facebook.com/creditagricolestore.fr>, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

Article 13 : Litiges et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.